



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 35

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

L'Assemblée convient d'accélérer la nomination du commissaire à l'éthique comme suit :

1. Il sera permis au Comité permanent des affaires législatives de se réunir cet après-midi à 15 h 30 en même temps que les travaux de l'Assemblée.
2. Le débat sur le budget sera interrompu demain au début de l'appel de l'ordre du jour afin d'examiner sans avis la motion de nomination et ce jour de séance comptera quand même comme un jour de débat sur le budget.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 234) — *Loi sur les architectes paysagistes/The Registered Landscape Architects Act.*

(M. OXENHAM)

Le président dépose :

le rapport *Managing the Risks of Using Cloud Service Providers* du vérificateur général, daté de mars 2026;  
(Document parlementaire n° 16)

le rapport *Child Care Access and Inclusivity in Manitoba* du vérificateur général, daté de mars 2026.  
(Document parlementaire n° 17)

M. le *ministre* WIEBE dépose le rapport annuel de la Cour d'appel du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

(Document parlementaire n° 18)

M<sup>me</sup> NAYLOR, *ministre du Transport et de l'Infrastructure*, au nom de M<sup>me</sup> FONTAINE, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet de la Journée de visibilité bispirituelle et transgenre qui aura lieu le 31 mars 2026.

M<sup>me</sup> BYRAM fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> la *ministre* NAYLOR ainsi que MM. WOWCHUK, BLASHKO, NARTH et PANKRATZ font des déclarations de député.

---

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALA voulant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit.

M. KHAN intervient et propose la motion d'amendement qui suit :

Que la motion principale soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que dans son budget, le gouvernement ne remédie pas adéquatement à la crise actuelle du coût de la vie étant donné :

- a) qu'au lieu de prendre des mesures pour atténuer les pressions croissantes liées au coût de la vie qui pèsent sur les Manitobains, il récolte auprès de familles déjà confrontées à des difficultés financières des centaines de millions de dollars en nouvelles recettes issues de l'impôt et de diverses taxes;
- b) qu'il annule l'indexation du montant personnel de base et des tranches d'imposition des particuliers, privant ainsi les Manitobains de la possibilité de garder une plus grande part de leur paie et de gagner davantage avant de devoir payer de l'impôt sur le revenu;
- c) qu'il ne tient pas sa promesse de ne pas augmenter l'impôt et les taxes, comme en témoignent les augmentations des taxes scolaires et des impôts fonciers pour l'éducation et la suppression de l'indexation de l'impôt sur le revenu;
- d) que depuis l'an dernier, il laisse les impôts fonciers pour l'éducation augmenter en flèche pour atteindre 19,5 %, alors qu'il ne présente aucun plan pour répondre aux besoins croissants au sein du système d'éducation et qu'il n'offre aux propriétaires aucune aide véritable à long terme;

- e) qu'en refusant d'octroyer le financement nécessaire pour appuyer la transition des apprenants déplacés en raison du retrait du financement accordé à l'établissement Manitoba Institute of Trades and Technology, il laisse pour compte 4 600 étudiants et 500 membres du personnel;
- f) qu'il n'appuie pas les producteurs agricoles, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la lutte contre la hausse des prix des aliments et dans la stimulation de la croissance économique;
- g) qu'il ne gère pas efficacement les services publics du Manitoba, contribuant ainsi aux augmentations annuelles des tarifs d'Hydro-Manitoba et des primes de la Société d'assurance publique du Manitoba;
- h) qu'il ne présente ni ne met en œuvre de plan pour stimuler la croissance économique et alléger le fardeau imposé aux familles et aux entreprises manitobaines en raison des guerres commerciales et de l'augmentation des prix du carburant;
- i) qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité publique au sein des collectivités manitobaines, puisque son budget ne prévoit aucun plan pour faire face à la hausse de la criminalité contre les biens ni pour faire avancer une réforme du système de remise en liberté sous caution qui viserait à maintenir les délinquants violents et récidivistes en détention;
- j) qu'il a adopté une politique fiscale qui impose un fardeau supplémentaire aux médecins et à d'autres professionnels qualifiés essentiels, rendant ainsi le Manitoba moins concurrentiel en matière de recrutement et de maintien de l'expertise nécessaire à un système de soins de santé et à une économie robustes;
- k) qu'il n'a pas mis en œuvre ni fait respecter les mesures nécessaires pour s'attaquer aux récidivistes violents et aux trafiquants de drogue armés qui continuent de mettre en danger et de victimiser les travailleurs manitobains;
- l) qu'il a refusé de prendre des mesures décisives en réponse aux graves problèmes de sécurité soulevés par le personnel et les patients de certains établissements de soins de santé, notamment de multiples agressions sexuelles, ce qui a entraîné l'inscription de trois hôpitaux sur la liste grise des infirmiers et infirmières : une première dans l'histoire de la province;
- m) qu'il n'a pas pris de mesure importante pour résoudre le problème du nombre grandissant de diagnostics et de chirurgies en attente, imposant ainsi des délais sans précédent à l'accès à des soins essentiels pour les familles manitobaines;
- n) qu'il a négligé les besoins des Manitobains en matière de santé mentale en omettant d'élargir l'accès aux services primaires en santé mentale et en n'établissant aucune clinique d'accès rapide aux traitements des dépendances;
- o) qu'il n'a pas su présenter un budget équilibré au cours de son premier mandat ni de plan crédible pour équilibrer les comptes publics et réduire le déficit et la dette de la province;
- p) qu'il refuse de reconnaître que la moitié des familles manitobaines sont à environ 200 \$ par mois de ne plus pouvoir régler leurs factures et qu'il refuse de prendre des mesures pour remédier à cette situation;
- q) qu'il ne prend pas de mesures concrètes pour faire face à l'inflation et à l'augmentation des prix de l'épicerie, du carburant et du logement;

- r) qu'il met en œuvre son entente sur les emplois au Manitoba, laquelle élimine des emplois, choisit de manière arbitraire des gagnants et des perdants et se substitue au choix de 88 % des travailleurs manitobains du domaine de la construction de ne pas être syndiqués, ce qui fait augmenter le coût de la construction d'infrastructures, notamment d'écoles et d'hôpitaux,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et des Manitobains.

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur la motion d'amendement.

M<sup>mes</sup> CHEN et STONE, M. PANKRATZ, M<sup>me</sup> CROSS ainsi que M. NARTH. M. DEVGAN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

Pendant le débat et à la demande de la leader du gouvernement à l'Assemblée par intérim, l'Assemblée convient, jusqu'à la fin de la 43<sup>e</sup> législature, d'offrir de l'interprétation simultanée dans les langues autochtones ou non autochtones, autres que l'anglais et le français, qu'utilisent les députés pendant les travaux de l'Assemblée et des comités, selon les règles suivantes :

- Tout député qui désire prendre la parole dans une langue non autochtone, autres que l'anglais et le français, est tenu :
  - d'aviser le greffier de la langue voulue suffisamment à l'avance pour permettre la planification des services d'interprétation et de traduction appropriés;
  - d'aviser les députés des autres partis reconnus et les députés indépendants au moins 90 minutes avant le début de la séance visée.
- L'Assemblée s'efforcera d'offrir les services d'interprétation et de traduction demandés. Si aucun interprète n'est disponible, le texte de l'intervention dans une langue autochtone ou autre sera consigné au hansom, suivi de la traduction anglaise.

---

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey